

Les registres de déclaration nous renseignent sur l'activité de Constance Lenoir (épouse Gomiche, née à Blaincourt le 11 septembre 1885). Elle a successivement accueilli André Ruez (octobre 1917 à avril 1918), Louisa Dieu (février à octobre 1918), Ernest Lecoeur (avril 1918 à avril 1919), Alfred Houellebecq (octobre 1918 à janvier 1919). Puis, suivront entre juin et octobre : Gisèle Vialy, Simone Beaudouin, Jacques Robichon, Emile Géraudon...

Mode de garde longtemps prédominant, la mise en nourrice (nourrice dite « à emporter » par opposition à celle qui loge directement chez les parents de l'enfant) sera progressivement concurrencée, à Fontenay comme ailleurs, par l'apparition des crèches à la fin des années 1920. Ce sera la fin de ce que l'on a pu appeler « l'industrie nourricière ».

L'Archive de la Quinzaine¹ n°133

Du lundi 27 juillet au samedi 8 août 2009

**Proposition de récompenses pour des nourrices
(1918)**

L'Archive de la Quinzaine n° 134

Du lundi 10 août au samedi 22 août 2009 :

**Les bains-douches
(années 1930)**

Les Archives municipales vous accueillent (le mardi de 13 h 30 à 18h 00 / Le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 / le jeudi de 9h30 à 12 h 30 / Le vendredi de 9h30 à 12 30 ou sur rendez-vous).

David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12
documentation@fontenay-aux-roses.fr

<http://www.fontenay-aux-roses.fr>

(rubriques « Service des Archives municipales » et « Histoire »).

A la fin du XIX^{ème} siècle, 10% des enfants français et 1/3 des petits parisiens sont en nourrice. Longtemps touchée par une forte mortalité infantile, ce mode de garde est progressivement encadré, d'abord par la loi Roussel (22 décembre 1874) puis par un décret en 1880. Ces textes organisent la surveillance de cette activité par l'autorité publique. Désormais, la nourrice ne peut accueillir un enfant qu'après l'obtention d'un certificat délivré par le Maire. De plus, elle est maintenant régulièrement contrôlée par les autorités sanitaires. Enfin, chaque mouvement du nourrisson (entrée, changement de résidence, retrait...) est consigné dans un registre. Les meilleures nourrices sont aussi récompensées comme le montre la proposition concernant la fontenaisienne Constance Lenoir en 1918 (5 J 114) :

L'actualité des Archives municipales

Acquisition . Anne HOGENHUIS, *Des savants dans la Résistance : Boris Vildé et le réseau du Musée de l'Homme*, CNRS Editions, 2009, Paris, 222 p.

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales se proposent d'exposer, dans les vitrines du hall administratif de la Mairie, un document original concernant l'histoire de Fontenay. Un petit texte de présentation l'accompagne. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

* Circonscription.

MAIRIE

de Fontenay aux Roses

MINUTE

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE

(Exécution de l'article 8 du Décret du 27 février 1877 et de la Circulaire ministérielle du 14 juin 1880.)

ANNÉE 1918

Propositions de Récompenses à décerner à des Nourrices, Sevrées ou Gardeuses.

Pl¹ 19 bis L, n° 3276

NUMÉROS D'ORDRE (1)	NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES NOURRICES, SEVRÉES OU GARDEUSES	NOMBRE DES ENFANTS élevés. (2)	DURÉE DES SOINS envers chacun d'eux.	NOMBRE DES ENFANTS			LA PENSION à-t-elle été régulièrement PAYÉE ?	MOTIFS DES PROPOSITIONS	MONTANT des PROPOSITIONS (3)	RÉCOMPENSES ANTÉRIEURES (4)
				RENDUS en bonne santé	RENDUS malades.	DÉCÉDÉS				
1	Laroir Constance J ^e Goniche rue De Bieville 19 Fontenay aux Roses sans	11	un an 13	"	"	"	OUI	Nourrice consciencieuse n'a jamais eu d'insuccès Décidé d'accord avec le Médecin Inspecteur pour la proposer à une récompense de 40 ou ne devrait être encouragée	40	1917

(1) Inscrire les nourrices par ordre de mérite.

(2) Depuis l'entrée de la nourrice dans le service ou depuis la dernière récompense reçue.

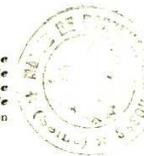
(3) Il y a trois classes de récompenses : 20 francs, 30 francs et 40 francs.

(4) Indiquer l'année.

N. B. — Aucune nourrice, en principe, ne peut obtenir deux années consécutives une récompense pécuniaire.

AVIS IMPORTANT

Aucune récompense, honorifique ou pécuniaire, n'est accordée à une nourrice que s'il ressort d'un certificat du Médecin-Inspecteur qu'elle ne fait pas usage du biberon à tube et qu'elle ne donne pas, sans une autorisation d'un médecin, d'aliments solides au nourrisson âgé de moins d'un an. (Décision de M. le Ministre de l'Intérieur prise sur la proposition du Comité supérieur de Protection des Enfants du premier Âge.)



Proposé par le Maire, soussigné, qui certifie que les nourrices ci-dessus dénommées n'ont pas fait usage du biberon à tube et n'ont pas donné, sans une autorisation d'un médecin, d'aliments solides aux nourrissons âgés de moins d'un an.

Fontenay
Signature

le 3 novembre 1918.